

DELEGATION DE SIGNATURE A Mme MAGALIE VAN

Monsieur Jean-Louis ERVOES, agissant en qualité de Directeur Général de 13 Habitat sur le fondement de l'article R.421-18 alinéa 9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- Vu la délibération n° **14-CA.23.044** du Conseil d'Administration du 21 juin 2023
- Vu l'article R.421-18 alinéa 9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Considérant que **Mme Magalie VAN** exerce les fonctions de **Responsable du Pole Foncier**

Donne délégation à **Mme Magalie VAN** pour signer les actes suivants :

- Les ordres de service, les bons de commandes, les décomptes généraux, les mises en demeure, les attestations de mainlevée de caution ou garantie et tout courrier ou décision relevant du suivi technique, administratif et financier des marchés relatifs à son domaine d'activité, à l'exception des avenants, des actes de sous-traitance et des décisions de résiliation ;
- Les conventions sous seing-privé ou actes authentiques, relatifs aux opérations immobilières et foncières, ainsi que l'ensemble des actes de disposition pouvant intéresser 13 HABITAT : cession, acquisition, baux emphytéotiques et à construction, servitudes, état descriptif de division, règlement de copropriété, statuts d'ASL ou d'AFUL ;
- Les conventions sous seing-privé ou actes authentiques relatifs aux mises à dispositions de terrains ;
- Les procès-verbaux de bornage et documents d'arpentage ;
- Les demandes d'évaluations auprès de la Direction immobilière de l'Etat ;
- Les correspondances liées à la vente de patrimoine immobilier et notamment :
 - Les demandes d'autorisation de vente ;
 - Tous courriers de réponses à une proposition d'achat
 - Toute correspondance liée aux appels à manifestations d'intérêts
- Les correspondances courantes liées à l'activité de son service :
- La commande, l'attestation de service fait et l'autorisation de paiement pour les dépenses relevant de son domaine d'activité et s'inscrivant dans le cadre de budgets prédéfinis ;
- La prise en compte de produits ou de charges en lien avec l'activité de son pôle ;
- Les autorisations de remboursement des frais de déplacement du personnel de son pôle.

Marseille, le 23 juin 2023

Responsable du Pôle Foncier

Le Directeur Général

SIGNÉ

SIGNÉ

Magalie VAN

Jean-Louis ERVOES

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22/24 rue Breteuil – 13006 Marseille – Tel : 04.91.13.48.13 – Fax : 04.91.81.13.87 – dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié par remise en main propre le